

**ACCORD COLLECTIF SUR LA PROROGATION DES MANDATS**

**ENTRE**

La société **BRINK'S EVOLUTION** - 49 rue de Provence - 75009 PARIS - représentée par Olivier DUCHER, Directeur des Ressources Humaines Filiale Cash Management

D'une part,

**ET :**

La **C F E / C G C** – Confédération Française de l'Encadrement /Confédération Générale des Cadres, représentée par Monsieur Philippe TRUCAS – délégué syndical central,

La **CFTC** - Confédération Française des travailleurs Chrétiens représentée par Monsieur Claude NEGRI - délégué syndical central

La **CGT transport** – Fédération Nationale des Syndicats de Transports C.G.T – représentée par Monsieur Patrick NOSZKOWICZ – délégué syndical central

La **FGTE CFDT** – Fédération Générale des Transports et de l'Équipement – représentée par Monsieur Pascal QUIROGA – délégué syndical central

La **FNCR** – Fédération Nationale des Chauffeurs Routiers – représentée par Monsieur Bernard DEZERABLE – délégué syndical central

**FO** – Fédération Nationale des transports Force Ouvrière – UNCP représentée par Melle Claire DUBOIS – délégué syndical central

D'autre part,

*Pht.*

*PN NC DB  
QP CD*

## Préambule

Par décision en date du 25 juillet 2011, la DIRRECTE a constaté la perte de la qualité d'établissement distinct de l'établissement CENTRE EST et la suppression du Comité d'établissement CENTRE EST entraînant par voie de conséquence la fin automatique des mandats suivants :

- mandats des membres élus de l'ancien Comité d'Etablissement CENTRE EST (membres titulaires et membres suppléants),
- mandats des représentants syndicaux à l'ancien Comité d'Etablissement CENTRE EST
- mandats des représentants du Comité d'Etablissement CENTRE EST au Comité Central d'Entreprise.
- mandats des délégués syndicaux de l'établissement CENTRE EST.

Pour rappel, les agences de l'établissement CENTRE EST ont été réaffectées comme suit :

- les agences de Clermont-Ferrand, Moulins, Macon, Lyon, Chambéry, et Bonneville sont rattachées à la région SUD EST,
- les agences d'Orléans et Bourges sont rattachées à la région GRAND OUEST,
- les agences d'Auxerre, Dijon et Nevers sont rattachées à la région NORD ET EST.

Il apparaît nécessaire de faire coïncider le périmètre des institutions représentatives du personnel de la société avec le nouveau découpage de l'entreprise en établissements distincts.

### Article 1 : Découpage de la société Brink's Evolution en établissements distincts

La société Brink's Evolution comprend 8 établissements délimités comme suit :

#### Etablissement SIEGE

49, rue de Provence – 75009 Paris

#### Etablissement CNSC

Sartrouville

#### Etablissement SUD EST regroupant :

- La Direction Régionale à Marseille
- Pôle administratif et commercial de Lyon
- L'agence d'Avignon / Le Pontet
- L'agence de Béziers
- L'agence de Bonneville
- L'agence de Carcassonne
- L'agence de Chambéry
- L'agence de Clermont-Ferrand
- L'agence de Digne
- L'agence de Draguignan
- L'agence de Lyon
- L'agence de Macon
- L'agence de Marseille
- L'agence de Montpellier
- L'agence de Moulins
- L'agence de Nice / Saint Laurent du Var
- L'agence de Nîmes
- L'agence de Perpignan
- L'agence de Toulon / La Valette du Var

#### Etablissement GRAND OUEST regroupant :

- La Direction Régionale à Rennes
- L'agence d'Alençon
- L'agence d'Angers / Trélazé
- L'agence de Brech / Vannes
- L'agence de Brest / Le Relecq
- L'agence de Bourges
- L'agence de Chartres / Luisant
- L'agence de Daoulas
- L'agence du Havre
- L'agence du Mans
- L'agence de Nantes / Saint-Herblain
- L'agence d'Orléans
- L'agence de Pacy s/ Eure / Saint Aquilin
- L'agence de Pordic / Saint Brieuc
- L'agence de Rennes
- L'agence de Rouen / Bihorel
- L'agence de Saint-Lô

PHC

AN  
QP  
MC  
CB  
CJ

**Etablissement NORD ET EST** regroupant :

- L'agence d'Auxerre
- L'agence de Beauvais
- L'agence de Calais / Sangatte
- L'agence de Charleville – Mézières
- L'agence de Dijon
- L'agence de Lens
- L'agence de Lille / Lomme
- L'agence de Nevers
- L'agence de Reims
- L'agence de Saint-Dizier
- L'agence de Strasbourg
- L'agence de Troyes

**Etablissement SUD OUEST** regroupant :

- La Direction Régionale à Bordeaux
- L'agence d'Agen
- L'agence d'Angoulême
- L'agence de Bayonne
- L'agence de Bègles / Bordeaux
- L'agence de Brive / Malemort
- L'agence de Guéret
- L'agence de Limoges
- L'agence de Périgueux / Marsac s/ L'Isle
- L'agence de Poitiers / Bruxerolles
- L'agence de Saint Gaudens (supprimée)
- L'agence de Tarbes
- L'agence de Toulouse
- L'agence de Tours / Parçay – Meslay

**Etablissement ILE DE FRANCE** regroupant :

- La Direction Régionale à Paris
- L'agence de Cely
- L'agence de Colombes
- L'agence de Fontenay-sous-Bois
- L'agence de Manin / Paris 19ème
- L'agence de Meaux
- L'agence de Saint-Denis
- L'agence de la Senia / Rungis

**Etablissement INTERNATIONAL** regroupant :

- La Direction Régionale à Roissy CDG
- L'agence de Roissy
- L'agence d'Orly

**Article 2 - Prorogation des mandats des membres des comités d'Etablissement**

2.1. Le mandat des membres des Comités d'Etablissement d'ILE DE FRANCE, NORD ET EST, SUD EST, SUD OUEST et GRAND OUEST est prorogé jusqu'au 1er avril 2013.

2.2. Le mandat des membres élus de l'ancien comité d'établissement CENTRE EST est également prorogé jusqu'au 1er avril 2013. Toutefois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 et jusqu'aux prochaines élections intervenant dans les établissements d'accueil NORD ET EST, GRAND OUEST et SUD EST,

- Les membres de l'ancien comité d'établissement CENTRE EST exercent leur mandat au sein du comité d'établissement dont relève désormais leur agence d'affectation (ci-après « Comité d'Etablissement d'accueil »).
- Les membres titulaires de l'ancien Comité d'Etablissement CENTRE EST conservent leur droit de vote qui est exercé au sein du Comité d'Etablissement d'accueil.
- Ce rattachement au Comité d'Etablissement d'accueil n'emporte aucune modification du Bureau (Secrétaire, Secrétaire Adjoint, Trésorier, Trésorier Adjoint) existant au sein de ce dernier.

PhT.

PN  
QP ME  
C9 DB

- Les membres de l'ancien comité d'établissement CENTRE EST se réuniront une ou deux fois en septembre et/ ou en octobre 2011 afin de régler exclusivement les deux points suivants :
  - La gestion des œuvres sociales pour Noël 2011 (commande des chèques cadeaux)
  - La dévolution des biens du comité d'établissement selon l'une des deux clés de répartition suivantes :
    - La masse salariale
    - L'effectif

### **Article 3 : Prorogation des mandats des délégués du personnel**

Conformément aux dispositions de l'article L 2314-6 du code du travail, l'harmonisation des dates d'élections des comités d'établissement est étendue aux élections des délégués du personnel.

Les mandats des délégués du personnel des établissements d'ILE DE FRANCE, NORD ET EST, SUD EST, SUD OUEST, GRAND OUEST et de l'ancien établissement CENTRE EST sont prorogés jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2013.

### **Article 4 : Prorogation des mandats des membres du Comité Central d'Entreprise**

Les mandats des membres du Comité Central d'Entreprise sont prorogés jusqu'aux prochaines élections des membres des comités d'établissement.

### **Article 5 : CHSCT des établissements NORD ET EST, GRAND OUEST et SUD EST et de l'ancien établissement CENTRE EST**

L'ancien établissement CENTRE EST était jusqu'ici doté d'un CHSCT unique mais scindé en deux zones :

- Zone A : Orléans / Auxerre / Nevers / Bourges / Dijon
- Zone B : Macon / Moulins / Clermont Ferrand / Lyon / Bonneville / Chambéry

Le mandat des membres du CHSCT de l'ancien établissement CENTRE EST (ci-après dénommé CHSCT CENTRE EST) se termine le 28 septembre 2012.

Afin de faire coïncider le périmètre des CHSCT avec le découpage de l'entreprise en établissements distincts, les parties conviennent ce qui suit :

- Il apparaît souhaitable que la zone B du CHSCT de CENTRE EST devienne un CHSCT à part entière de l'établissement SUD EST.
  - La création de ce quatrième CHSCT sur l'établissement SUD EST doit être validée par accord entre l'employeur et le comité d'établissement SUD EST conformément aux dispositions de l'article L.4313-4 du code du travail.
  - Dans cette perspective, le mandat des membres du CHSCT de CENTRE EST relevant de l'actuelle Zone B est prorogé jusqu'au terme du mandat des membres des trois CHSCT de SUD EST, soit à ce jour, le 16 juin 2013.

PN  
QP  
ME  
CG  
Pht.  
DB



- Il apparaît souhaitable de rattacher les membres du CHSCT de CENTRE EST relevant des agences d'Auxerre, Dijon et Nevers au CHSCT de NORD ET EST. A cet effet,
  - Les membres du CHSCT de CENTRE EST relevant des agences d'Auxerre, Dijon et Nevers exercent leur mandat au sein du CHSCT de NORD ET EST dès la signature du présent accord et jusqu'au terme de leur mandat, soit le 28 septembre 2012.
  - Ce rattachement au CHSCT de l'établissement d'accueil n'emporte aucune modification de secrétaire.
  - Le mandat du CHSCT de NORD ET EST est prorogé jusqu'au 28 septembre 2012
  - Lors du renouvellement du CHSCT de NORD ET EST intervenant en septembre 2012, les parties conviennent que ce CHSCT aura un périmètre d'intervention identique au périmètre de l'établissement NORD ET EST, tel que défini à l'article 1 du présent accord.
  
- Il apparaît souhaitable de rattacher les membres du CHSCT de CENTRE EST relevant des agences d'Orléans et Bourges au CHSCT de GRAND OUEST. A cet effet,
  - Le mandat des membres du CHSCT de CENTRE EST relevant d'Orléans et Bourges est prorogé jusqu'au terme du mandat des membres des CHSCT de GRAND OUEST, soit à ce jour, le 16 novembre 2012.
  - Les membres du CHSCT de CENTRE EST relevant des agences d'Orléans et Bourges exercent leur mandat au sein du CHSCT de GRAND OUEST dès la signature du présent accord et jusqu'au terme de leur mandat, soit le 16 novembre 2012.
  - Ce rattachement au CHSCT de l'établissement d'accueil n'emporte aucune modification de secrétaire.
  - Lors du renouvellement du CHSCT de GRAND OUEST intervenant en novembre 2012, les parties conviennent que ce CHSCT aura un périmètre d'intervention identique au périmètre de l'établissement GRAND OUEST, tel que défini à l'article 1 du présent accord.

#### **Article 6 : Durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Les parties signataires ou adhérentes ont la faculté de réviser ou de dénoncer le présent accord selon les dispositions prévues par les dispositions légales.

#### **Article 7 : Dépôt légal**

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires dont un sur support électronique à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle et en un exemplaire au greffe du Conseil de Prud'hommes.

Mention de cet accord figurera sur le tableau d'affichage de la Direction et un exemplaire sera remis à chacune des parties signataires.

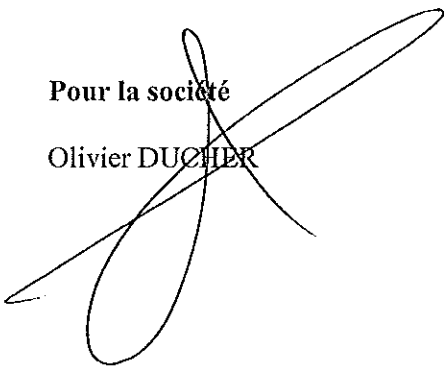
*ART.*

*PN  
QP  
NO  
C9  
DB*

Fait à Paris, le 30 septembre 2011  
En 9 exemplaires originaux

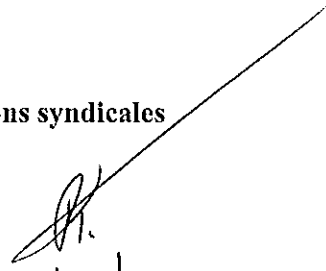
**Pour la société**

Olivier DUCHER

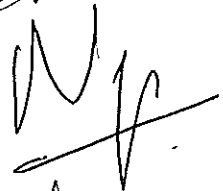


**Pour les organisations syndicales**

CFE / CGC  
Philippe TRUCAS



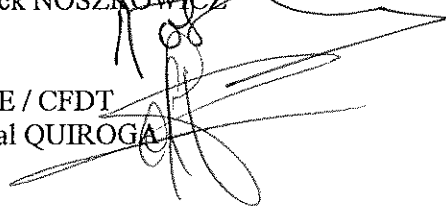
CFTC  
Claude NEGRI



CGT  
Patrick NOSZKOWICZ



FGTE / CFDT  
Pascal QUIROGA



FNCR  
Bernard DEZERABLE



FO  
Claire DUBOIS



**ACCORD COLLECTIF SUR LA PROROGATION DES MANDATS**